

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 005-2021</p> <p>Du : 03 mars 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 26 février 2021</p>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller municipal

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003 portant création du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu, les statuts initiaux du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt Forêt et Chauvry, modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2008 et du 29 septembre 2009,

Vu, la délibération n° 002-2021 du 12 février 2021 du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu, le projet des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthémont-la-Forêt et Chauvry annexé à la délibération,

Considérant, que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du Syndicat ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Décide, d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthémont-la-Forêt et Chauvry annexés à la présente délibération,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 03 mars 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

